

Quand consulter un spécialiste ?

Par Katia de La Baume,

Infirmière Bachelor,

Responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

www.federationdespatients.ch

Je me suis rendu chez mon généraliste pour un problème de brûlures gastriques et il m'a pris un rendez-vous chez un cardiologue. Je ne comprends pas pourquoi je dois aller chez ce spécialiste ; de mon côté j'aurais plutôt envie de prendre un rendez-vous avec un gastro-entérologue. Je ne sais plus quoi faire et me demande si mon assurance paiera tous ces frais médicaux ?

Votre médecin traitant (médecin de famille généraliste) a certainement dû procéder à un examen clinique et probablement a dû faire d'autres examens, comme par exemple ; examens sanguins, électro-cardiogramme. A partir de ses observations, il a émis des hypothèses qui l'ont décidé à vous envoyer consulter un médecin-spécialiste, un cardiologue en l'occurrence. Il se peut que les brûlures gastriques soient en lien avec le fonctionnement cardiaque. Il est essentiel que vous puissiez comprendre les raisons de la décision de votre médecin et que vous puissiez être au courant des hypothèses qu'il a émises. Je vous conseille vivement de prendre rendez-vous au plus vite avec votre médecin traitant pour qu'il vous explique son raisonnement, que vous puissiez poser toutes les questions à propos de votre souci de santé et qu'en partenariat avec lui vous décidiez de vous rendre ou non chez tel ou tel spécialiste. L'accord du patient est fondamental dans toute démarche thérapeutique ; il est le gage du rapport de confiance entre le médecin et son patient.

Le médecin de famille a une fonction de « plaque tournante » au sein du réseau de santé

Au sein du réseau de santé, le médecin traitant (ou médecin de famille généraliste) a de plus en plus une fonction de « plaque tournante », dans le sens où il reçoit le patient en premier recours ; il le traite si cela lui est possible, lui prescrit des examens tels des radiographies, adresse parfois le patient à un confrère spécialiste ou si nécessaire l'adresse à un établissement hospitalier. Pour ces raisons il reçoit de la part du réseau de santé toutes les informations de santé du patient (rapports médicaux, examens divers). Le système de santé actuel, tant du point de vue des caisses maladies que du point de vue politique, favorise la fonction centralisatrice du médecin traitant (médecin de famille généraliste). Ainsi votre médecin traitant est votre interlocuteur privilégié dans le cadre des décisions relatives à votre santé.

Les frais seront remboursés selon le type de contrat d'assurance maladie

Par rapport aux frais médicaux engendrés par les consultations, votre caisse maladie remboursera de toute façon les factures du médecin traitant. Pour les consultations et examens auprès du médecin spécialiste, ce sera selon le type de contrat d'assurance que vous avez contracté. Si vous avez un contrat avec modèle « médecin de famille », la caisse paiera les frais engendrés par le spécialiste seulement si c'est votre médecin traitant habituel (médecin de famille généraliste) qui vous a envoyé chez le spécialiste. Si vous avez un doute n'hésitez pas à contacter votre assurance pour leur demander si les frais occasionnés par la consultation d'un spécialiste, avec tous les examens y relatifs, seront pris en charge. Bien entendu tous ces frais sont remboursés déduction faite de la franchise et de la quote-part.

9 janvier 2013